

Fiche d'information

Poursuite facultative de la prévoyance vieillesse pour les bénéficiaires d'une rente FAR

Avec la modification du règlement entrée en vigueur le 1er juillet 2025, les cotisations d'épargne de la Fondation FAR sont supprimées pour les personnes assurées qui perçoivent une rente transitoire de la Fondation FAR.

Vous décidez vous-même si vous souhaitez continuer à verser des cotisations. Même sans versements supplémentaires, votre avoir de vieillesse existant reste assuré et continue de bénéficier de la rémunération annuelle.

Vos possibilités

**1.**

Poursuivre sans changement

Assurance épargne avec un salaire assuré inchangé.

**2.**

Poursuivre de manière réduite

Assurance épargne avec un salaire assuré réduit.

**3.**

Sans cotisations d'épargne

L'avoir de vieillesse reste assuré même sans versements personnels et continue d'être rémunéré.

Vos avantages

- Vous pouvez laisser votre avoir de vieillesse auprès de la Caisse de pension SSE jusqu'à l'âge de référence ordinaire de 65 ans.
- Vous pouvez verser volontairement vos propres cotisations et continuer ainsi à constituer votre prévoyance vieillesse.
- Même sans cotisations d'épargne supplémentaires, vous bénéficiez de la bonne rémunération de l'avoir de vieillesse existant.
- Le choix peut être modifié chaque année au 1er janvier ; l'annonce doit parvenir au plus tard le 30 novembre.

Remarques importantes



Cotisations

Les cotisations pour la poursuite facultative sont payées par la personne assurée. En l'absence de paiement, la prévoyance est maintenue sans constitution supplémentaire de l'avoir de vieillesse.



Restrictions

Pendant la poursuite facultative, la couverture d'assurance en cas d'invalidité et de décès est supprimée. Les versements anticipés EPL ne sont plus possibles dès le début des prestations FAR.



Retraite anticipée

Lors du passage à la FAR, la retraite anticipée est possible. La demande doit être présentée par écrit.

En bref

Vous pouvez continuer à assurer votre avoir de vieillesse dans la prévoyance professionnelle. Les versements sont possibles, mais pas obligatoires – la rémunération reste l'avantage central.